

Groups 1-4 include primarily those sensitive military and strategic goods and related technologies which Canada and its allies have agreed to control owing to shared perception of military threat. International consultations are required before some of the most sensitive goods and technologies may be exported. Group 5 consists of various non-strategic goods controlled for other purposes as provided in the Act. It also includes goods of U.S.A. origin (unless substantially processed or manufactured outside the U.S.A.). This provision is intended to prohibit the diversion of U.S.A. goods through Canada.

Les groupes 1 à 4 comprennent surtout les biens militaires et stratégiques sensibles et les technologies connexes que le Canada et ses alliés ont convenu de contrôler en raison de leur importance militaire. Des consultations internationales doivent être tenues avant que l'on autorise l'exportation de certaines des marchandises et des technologies les plus sensibles. Le groupe 5 comprend diverses marchandises non stratégiques qui sont contrôlées à d'autres fins, tel que prévu dans la Loi. Il englobe aussi les marchandises d'origine américaine (sauf si elles ont été substantiellement ouvrées ou transformées à l'extérieur des États-Unis). Cette disposition vise à interdire le détournement de marchandises américaines via le Canada.

Area Control List

Section 13 of the Act provides for the control of "any goods to any country included in an Area Control List" (ACL). There were only two countries, Libya and the Republic of South Africa, on the ACL in 1990.

For Libya, export permits are generally denied for all military goods and oil drilling equipment containing unique western technology. Permits are also generally denied for strategic goods such as civilian aircraft and most goods and technologies listed on the ECL.

Liste de pays visés

L'article 13 de la Loi prévoit le contrôle de l'exportation «des marchandises vers un pays dont le nom paraît sur la Liste des pays visés» (LPV). En 1990 la LPV ne comprenait plus que deux pays : la Libye et la République sud-africaine.

En ce qui concerne la Libye, des licences d'exportation sont généralement refusées pour toutes marchandises militaires et pour le matériel de forage pétrolier renfermant des technologies occidentales exclusives. Les licences sont aussi généralement refusées pour des marchandises stratégiques comme les aéronefs civils ainsi que la plupart des marchandises et des technologies mentionnées dans la LMEC.